



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS
EN DATE DU 19 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf avril à vingt heures trente, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée et la représentante de la presse locale avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL,
MM. Jean-Luc NEUMANN, Francisco VICO
M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mlle Léa CALCATERRA, MM. Daniel GREFF,
Patrick HINSCHBERGER, Jean-Louis WEISS
M. Cyrille FETIQUE, Mme Valérie VANDAELE
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Adrien FLORY qui a donné procuration à M. Bertrand POTIE,
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ
Mme Marlyse KUHN qui a donné procuration à M. Bernard CLAVE

M. le président propose de nommer M. Raymond SCHNEIDER, secrétaire de séance, qui est désigné à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 7 Avril 2016.

Aucune remarque n'étant émise, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 7 avril 2016 est adopté.

POINT1 : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2016 :
- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ET VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES COMMUNAUTAIRES ET DU
TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

1) VOTE DES 4 TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE POUR 2016

M. le président rappelle à l'assemblée les échanges qui ont lieu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et avec M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines au sujet du financement de l'annuité d'emprunt du déploiement numérique haut-débit sur le territoire communautaire.

Il souligne qu'il a milité en faveur de la prise en charge de cette annuité d'emprunt sur l'enveloppe de fonds de concours qui sera attribuée aux 12 communes de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Il rappelle que la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences génère 920 000 € de fonds nouveaux de l'Etat. Il précise que 660 000 € de ce montant sont fléchés vers les communes de notre territoire sous forme de fonds de concours à hauteur de 420 000 € et de dotation de solidarité communautaire à hauteur de 240 000 € soit en moyenne 55 000 € nouveaux pour chacune des 12 communes de l'Albe et des Lacs.

M. le président rappelle que sa proposition était de prélever l'annuité d'emprunt soit environ 160 000 € sur la part de l'enveloppe des fonds de concours ce qui laissait encore en moyenne 41 416 € de fonds nouveaux à chacune de ces 12 communes.

M. le président fait remarquer que dans un premier temps, les représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences avaient affirmé que cela n'était ni légalement, ni juridiquement possible. Il ajoute qu'à l'occasion de la réunion qui vient d'avoir lieu à 18 h 00, les représentants de la CASC ont objecté qu'à partir de 2020, les fonds de concours risquaient de diminuer et qu'il n'était pas exclu qu'ils ne puissent plus être versés par la suite.

M. le président explique que face à ce nouvel argument il a alors rejoint l'une des propositions faites par le président de la CASC, à savoir mobiliser les attributions de compensation de chacune des communes de la CCAL au prorata du nombre de prises pour financer l'annuité d'emprunt du déploiement numérique, soit environ 20 € par prise.

M. le président s'appuie également sur la proposition de M. le sous-préfet dans son courrier du 6 avril 2016 dont il donne lecture : "le dispositif le plus adapté à l'organisation de la charge et de la répartition du remboursement d'un emprunt réalisé par la CCAL est l'attribution de compensation prévue au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, après qu'ait été constaté le transfert de charges par l'effet de la fusion des deux intercommunalités.

Ce dispositif permet de faire porter la charge de l'investissement effectué à ses seuls bénéficiaires et permet de l'individualiser, commune par commune, au plus juste des équipements réalisés comme par exemple, le nombre de prises de raccordement au réseau".

M. le président signale qu'il a proposé de réduire de 30 ans à 20 ans la durée d'investissement de l'emprunt du déploiement numérique.

M. le président met l'accent sur le fait que le projet de budget primitif 2016 de la CCAL est à l'équilibre et que rien ne justifie une augmentation de la fiscalité directe communautaire.

Il explique que sa proposition de mobiliser les attributions de compensation de chacune des communes de la CCAL pour rembourser l'annuité d'emprunt du déploiement numérique n'a pas été retenue par la majorité des communes au cours de la commission permanente et que les représentants de ces communes demandent une augmentation de la fiscalité communautaire de 45 %.

M. le président rend l'assemblée attentive au fait que pour bon nombre de familles et de retraités, les fins de mois sont difficiles.

Il souligne qu'il a toujours eu le plus grand respect du contribuable et rappelle qu'à Sarralbe il n'a pas augmenté la fiscalité directe de sa commune depuis 2001.

Il fait savoir qu'il continue de défendre cette idée de ne pas augmenter la fiscalité directe communautaire alors que cela n'est pas nécessaire.

Il rappelle également que sur le territoire de la CCAL le déploiement de la fibre numérique va s'opérer en deux phases et que des communes ne seront desservies qu'à partir de 2018 alors qu'elles vont déjà être soumises à l'augmentation de la fiscalité de 45 % dès cette année.

Il met en garde les représentants des communes demandeurs de l'augmentation de la fiscalité qu'ils auront à s'en justifier devant leurs contribuables.

M. Cyrille Fétique, vice-président, indique qu'il avait proposé pour réduire la charge de la fiscalité, d'asseoir le remboursement de la moitié de l'annuité d'emprunt du déploiement numérique sur les attributions de compensation des communes et l'autre moitié sur une augmentation de la fiscalité limitée à 20 %.

M. Claude Decker, vice-président, explique que l'augmentation de la fiscalité directe communautaire peut paraître conséquente en terme de pourcentage mais qu'il faut plutôt prendre en compte la valeur qu'elle représente. Il indique 11 € en moyenne par habitant.

Il met l'accent sur les bénéfices de la fusion des deux intercommunalités qui permettra au territoire d'encaisser des fonds nouveaux et à la population d'avoir accès à des services nouveaux.

Il fait remarquer que si la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs n'avait pas fusionné avec la CASC elle aurait également été seule à faire face à ses obligations à savoir le remboursement des annuités d'un emprunt de 2 500 000 €.

Il souligne que le projet de déploiement numérique est la priorité des communes de la CCAL et qu'une augmentation raisonnable de la fiscalité permettra ces investissements sur notre territoire.

Il ajoute que c'est conforme aux souhaits des représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et que rien n'empêche les maires de proposer une baisse de la fiscalité de leur commune l'année prochaine pour amortir cette augmentation.

Il considère que le budget 2016 traduit un déficit de fonctionnement du fait de l'inscription de la participation "éco emballages" du Sydème de 2015 et de 2016 en recettes.

Il ajoute que l'augmentation de la fiscalité ne permettrait pas de couvrir ce déficit.

M. Patrick Hirschberger, conseiller communautaire, s'étonne que M. Decker évoque la moyenne d'augmentation de la fiscalité par habitant alors que cette moyenne devrait être appréciée par famille soit 44 €.

Il considère qu'il y a autour de cette table des gens qui gagnent trop bien leur vie pour se rendre compte de ce que signifie cette augmentation de la fiscalité de 45 % pour certaines familles.

M. Armand Gillet, conseiller communautaire et maire de Hilsprich explique que le déploiement numérique haut débit va faire économiser à une famille 240 € par an en terme d'abonnement et que l'augmentation de la fiscalité sera largement compensée par ce gain.

M. le président rappelle que du fait du contexte économique et social, de plus en plus de personnes sont en difficulté financière.

Il précise également que toutes les personnes impactées par l'augmentation de la fiscalité ne seront pas utilisatrices des services internet à haut débit.

Il met l'accent sur le fait que les représentants de certaines communes veulent augmenter la fiscalité directe alors même que l'ensemble des communes vont bénéficier davantage de fonds du fait de la fusion des intercommunalités et que le budget communautaire est en équilibre.

Il s'insurge contre le fait que rien ne justifie une augmentation de la fiscalité directe communautaire en 2016 et que ce choix est purement politique.

Il rappelle qu'il a sollicité l'avis du sous-préfet en qualité de "Juge de Paix" et que ce dernier n'a jamais demandé une augmentation de la fiscalité, pas plus que le président de la CASC.

M. Claude Decker, vice-président, reconnaît que le président de la CASC n'a pas préconisé une augmentation de la fiscalité directe communautaire mais que c'était l'une des deux pistes de financement évoquées.

Mme Jeannine Quodbach, conseillère communautaire, rappelle qu'il y a une forte volonté des communes d'être desservies par la fibre optique et que dans certaines zones "blanches" des familles veulent déménager car elles n'ont pas de débit internet suffisant.

Elle considère que le service rendu à ces familles doit être financé. Elle indique qu'elle n'est pas foncièrement favorable à une hausse de la fiscalité mais que c'est la responsabilité des représentants de la Communauté de Communes de participer à cet effort.

M. Jean Luc Echivard, conseiller communautaire et maire de Rémering-lès-Puttelange fait remarquer que cet effort est l'équivalent du prix d'une pizza.

M. Claude Decker, vice-président, ajoute que la fusion des intercommunalités va permettre à la population de bénéficier d'une liste impressionnante de services nouveaux.

M. le président lui fait remarquer qu'en matière de service de transport, ce sont tous les employeurs de plus de 11 salariés du territoire communautaire qui devront s'acquitter d'un montant de 0,55 % de leur masse salariale ce qui va impacter les marges de ces entreprises et leurs emplois.

M. Gérard Bergantz, conseiller communautaire, fait remarquer que le déploiement numérique haut débit a été décidé et que ce projet n'est pas remis en cause. Il explique que c'est le mode de financement d'une partie du montant de ce projet qui n'est pas acceptable. Il s'interroge sur la volonté de certains maires de vouloir augmenter la fiscalité communautaire alors qu'il existe d'autres solutions pour financer ce projet sans "presser" le contribuable. Il considère que c'est ubuesque.

M. Armand Gillet, conseiller communautaire, répond qu'il s'agirait d'un manque à gagner pour les communes.

M. Jean Luc Neumann, conseiller communautaire, ne comprend pas les raisons qui poussent à augmenter la fiscalité directe alors que les communes vont percevoir des dotations supplémentaires.

M. le président rejoint ses propos en rappelant que les communes vont percevoir davantage de fonds nouveaux du fait de la fusion et que certains veulent en plus, charger les contribuables.

M. Gérard Bergantz, conseiller communautaire demande aux maires de s'expliquer sur cette contradiction.

M. Jean Pierre Muller, conseiller communautaire et maire de Hazembourg explique qu'il a soumis le projet au conseil municipal de sa commune qui s'est déclaré favorable à l'augmentation de la fiscalité de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

M. Claude Decker, vice-président déclare "nous n'avons pas à nous justifier".

M. le président conclut le débat en rappelant qu'il a exploré toutes les solutions pour financer l'annuité d'emprunt sans charger le contribuable et que cette solution existe bel et bien.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix, (19 voix favorables, les représentants des communes de Sarralbe à l'exception de M. Adrien Flory qui a donné procuration à M. Bertrand Potié, de Holving, de St-Jean-Rohrbach, de Richeling et M. Jean Luc Neumann votant contre)

- décide d'augmenter les taux de la fiscalité locale directe communautaire de 45 % en 2016 qui seront les suivants :

Taxe d'habitation	2,10 %
Taxe sur le foncier bâti	1,30 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,19 %
Cotisation foncière des entreprises	1,81 %

2) VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, Vice-Président en charge des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- maintient pour l'année 2016 le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 14,50 %, et ce de manière uniforme sur l'ensemble des zones de perception du territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Zone de Perception	Taux TEOM
Toutes les communes sauf AFUAs et Etangs	14,50 %
Zone de l'AFUA de St Jean Rohrbach	14,50 %
Zone de l'Etang de Holving	14,50 %
Zone de l'Etang de Rémering-lès-Puttelange	14,50 %
Zone de l'Etang de Hilsprich	14,50 %
Zone de l'AFUA de Diefenbach-lès-Puttelange	14,50 %

- prend acte que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les autres produits escomptés devraient couvrir l'intégralité des prévisions de dépenses de fonctionnement du service en 2016.

3) BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2016

M. Claude Decker, vice-président présente le budget 2016 en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

En fonctionnement il fait remarquer :

- que la dotation d'intercommunalité de l'Etat a été réduite de 130 663 € en 2015 à 67 620 € en 2016,
 - que les décisions récentes du Sydème (Syndicat mixte de traitement et de transport des déchets ménagers de Moselle Est) génèrent une augmentation de la charge annuelle de ces services de 80 123,80 €,
 - que le prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est passé de 71 343 en 2015 à 100 000 € en 2016,
- et que ces évolutions appauvrissent les excédents de fonctionnement.

En investissement, il précise que le projet de déploiement numérique haut débit y figure dans son intégralité soit 3 947 000 € financé au moyen d'un emprunt de 2 500 000 € et que l'augmentation de la fiscalité produit des recettes qui augmentent de 388 917 € en 2015 à 563 781 € en 2016, soit 174 864 € supplémentaires.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, Vice-Président en charge des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (22 voix favorables, les représentants des communes de Sarralbe à l'exception de M. Adrien Flory qui a donné procuration à M. Bertrand Potié, Holving, Saint-Jean-Rohrbach et M. Jean Luc Neumann s'abstenant)

- adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	3.075.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	4.075.000,00 €

4) BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2016 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, Vice-Président en charge des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2016 du service public d'assainissement non collectif qui se limite à la seule section de fonctionnement et qui s'équilibre à 12.500,00 €.

POINT 2 : DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX DEPOSES AU TITRE DES SUBVENTIONS DU FONDS DE L'ETAT DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de soutenir le projet ci-après déposé par la commune de Kirviller auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public en 2016 :

- Accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière et à l'église

- demande au représentant de l'Etat d'examiner avec bienveillance ce dossier communal de demande de subvention.

La séance est levée à 21 h 50

SCHNEIDER Raymond

04-05-16